

Étude sur

LES CONSORTIUMS DE GÉNIE-CONSEIL ET LES CONTRATS DE VOIRIE AU QUÉBEC

1. *Le mandat d'étude et de recherche*

a. La Commission

En vertu du décret 1029-2011 du 19 octobre 2011, le gouvernement du Québec a constitué la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction (CEIC). Le décret instituant la Commission précise qu'elle a notamment pour buts:

- *D'examiner l'existence de stratagèmes et, le cas échéant, de dresser un portrait de ceux-ci qui impliqueraient de possibles activités de collusion et de corruption dans l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction incluant notamment les organismes et les entreprises du gouvernement et les municipalités [...]*
- *D'examiner des pistes de solution et de faire des recommandations en vue d'établir des mesures permettant d'identifier, d'enrayer et de prévenir la collusion et la corruption dans l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction [...].*

Les travaux de la Commission peuvent porter sur les quinze dernières années.

b. Le mandat

Le rapport Duchesneau¹ ayant signalé la présomption d'activités collusoires des consortiums de génie-conseil déposant des soumissions pour les contrats de voirie du ministère des Transports du Québec (MTQ), le présent mandat d'étude et de recherche porte sur les sujets suivants :

- L'usage des consortiums de firmes de génie-conseil au Québec, ailleurs au Canada et dans les pays de l'OCDE;
 - Une attention particulière sera accordée aux contrats de voirie attribués par le MTQ;

¹ DUCHESNEAU, Jacques, *Rapport de l'Unité anticollusion au ministre des Transports du Québec*, 1^{er} septembre 2011.

- L'évolution des soumissions d'entreprises hors Québec depuis la signature par le Québec d'accords de libéralisation du commerce.

2. Définitions

a. La collusion

La collusion est une activité dissimulée entre deux ou plusieurs agents visant à procurer un avantage indu, notamment de nature financière, à ces agents. De façon plus générale, elle empêche le libre fonctionnement des mécanismes de marché et conduit à une allocation inefficace des ressources et est ainsi nuisible à la compétitivité de l'économie. Quand elle intervient dans le cadre de l'attribution de contrats publics, la collusion est d'autant plus répréhensible qu'elle porte atteinte aux principes d'équité et de bonne gestion budgétaire.

Le rapport Duchesneau décrit ainsi la collusion :

La collusion qualifie le comportement d'individus ou d'entreprises qui passent des accords, s'entendent ou se concertent pour prendre des décisions de marché, le plus souvent concernant leur tarification, dans le dessein de limiter, d'entraver ou de fausser le libre jeu de la concurrence. Les décisions dont il est question consistent notamment à s'entendre sur le prix des contrats, à procéder à des soumissions concertées, à se partager des marchés et à désigner qui remportera l'appel d'offres.²

b. Les consortiums

Un consortium consiste en l'association de deux ou de plusieurs entreprises en vue d'offrir des produits ou des services sur un marché. Les consortiums peuvent être constitués sur une base formelle et pour le moyen ou le long terme. C'est le cas par exemple, des consortiums constitués pour réaliser des travaux de recherche ou de développement. Ils peuvent aussi être constitués sur une base ponctuelle en vue de l'obtention et de l'exécution d'un contrat donné, dont l'importance peut varier de quelques milliers à plusieurs milliards de dollars. C'est ce dernier cas qui est visé dans le présent mandat de recherche.

Les consortiums ont leur raison d'être dans les situations où une firme donnée n'est pas en mesure de réaliser les travaux envisagés soit parce qu'elle n'est pas les ressources humaines ou techniques suffisantes, soit parce qu'elle ne dispose pas de certaines expertises spécialisées requises.

² *Ibid.*, p5. À noter que cette description est reprise d'une étude consultée par l'Unité anticollusion.

Pour les entreprises participant à un consortium, celui-ci peut les aider à acquérir des connaissances et une expertise qui leur seront utiles après que le consortium aura cessé d'exister. Ainsi, à moyen terme, la présence de consortiums peut contribuer à améliorer la capacité et la compétitivité d'un secteur d'activité économique, voire de l'économie dans son ensemble.

A priori, on s'attendra à retrouver ces bénéfices de complémentarité dans les consortiums qui associent des entreprises différentes par la taille, la localisation (pour profiter de la meilleure connaissance des particularités locales ou régionales), le secteur d'activité (par exemple, l'association de firmes d'architecture, de génie et de construction) ou le domaine d'expertise.

Par ailleurs, les consortiums représentent une menace au maintien du niveau de concurrence nécessaire à l'efficience et à la compétitivité de l'économie. En effet, il est possible qu'un consortium soit mis sur pied uniquement pour permettre aux firmes qui y participent d'augmenter leurs chances d'avoir une part du contrat en jeu tout en se ménageant une meilleure marge de profit en contournant les aléas inhérents au libre jeu de la concurrence. Dans de tels cas, on aboutit à un résultat semblable à celui créé par les acquisitions et fusions aboutissant à des cartels, des oligopoles ou des monopoles. C'est pour éviter ces situations que les gouvernements se sont donné des lois, des règlements et des instances visant à préserver une efficacité minimale aux marchés en cause. Ces situations préjudiciables à la concurrence sont susceptibles de se produire dans le cas de consortiums associant des entreprises offrant le même genre d'expertise et de capacité. C'est précisément un tel cas que vise le présent mandat de recherche, soit celui des consortiums regroupant des firmes de génie-conseil.

3. Le cas à l'étude

a. Le génie-conseil québécois³

Le génie-conseil est un secteur majeur de l'économie québécoise. Ses firmes sont actives non seulement au Québec mais ailleurs au Canada et partout dans le monde. Le génie-conseil québécois contribue nettement à faire du Canada, un des quatre principaux pays exportateurs au monde dans ce domaine, après les États-Unis, l'Angleterre et les Pays-Bas.

Les firmes québécoises de génie-conseil réalisent un chiffre d'affaires annuel de 4 milliards de dollars grâce à une présence dans de nombreux domaines d'expertise tels

³ Informations tirées en partie du site web de l'Association des ingénieurs-conseils du Québec. Bien que l'appartenance à l'Association ne soit pas obligatoire, on peut présumer que les principales firmes de génie-conseil en font toutes partie.

les analyses et les études préliminaires, la conception, la préparation des plans et devis, la gestion de projet, la surveillance des travaux, la mise en service et l'exploitation.

Par la nature même des services qu'ils offrent, les firmes de génie-conseil s'adressent à un marché dont une caractéristique essentielle est l'attribution de contrats, publics ou privés, pour des projets circonscrits dans le temps et l'espace. Sur ce marché, ils font affaire avec des acheteurs uniques (les donneurs d'ordre). Une autre caractéristique de ce marché est son exposition à de fortes fluctuations ou incertitudes pouvant résulter de la conjoncture, de l'arbitraire des pouvoirs publics, des changements politiques, des difficultés de financement, les variations des taux de change, etc. À cet égard, la situation des firmes de génie-conseil ressemble beaucoup à celle des équipementiers des secteurs de l'aéronautique, du transport ferroviaire et des centrales énergétiques. Enfin, sur de tels marchés, la réputation et l'expérience des soumissionnaires peuvent avoir autant sinon plus d'importance que les prix qu'ils demandent.

Plusieurs entreprises québécoises de génie-conseil ont joué un rôle majeur dans le développement socioéconomique du Québec, depuis les grands projets de barrages hydroélectriques au développement des infrastructures de transport, en passant par l'établissement des grandes alumineries. En fait, il est permis de penser que ce sont les grands projets hydroélectriques consécutifs à la nationalisation de l'électricité qui ont permis au génie-conseil québécois d'acquérir une envergure internationale.

Pour faire face à la mondialisation des marchés et assurer des services concurrentiels sur la scène internationale, le génie-conseil québécois s'est profondément transformé au cours des dernières années, à la suite de nombreuses fusions et acquisitions. Au cours de la dernière décennie, la consolidation dans le secteur du génie-conseil a entraîné une diminution du nombre de firmes et une augmentation du nombre d'employés. Alors qu'elle regroupait 250 entreprises comptant environ 8 000 employés il y a 20 ans, l'Association des ingénieurs conseils du Québec (AICQ) compte aujourd'hui une quarantaine d'entreprises membres⁴ qui emploient plus de 22 000 personnes, réparties dans 300 bureaux aux quatre coins du Québec.

4. Les études et les rapports

Le **rapport Duchesneau** aborde brièvement les rapports entre les consortiums de génie-conseil et la concurrence. Son approche demeure spéculative en l'absence d'informations concrètes. Tant dans son approche théorique que dans la liste des indices possible de collusion, il s'inspire largement d'une étude effectuée par le groupe de recherche universitaire **CIRANO**⁵ pour le compte de l'Association de la construction du Québec (ACQ). Au total, le rapport Duchesneau traite beaucoup plus de la collusion

⁴ Voir la liste en annexe 1.

⁵ CHASSIN, Youri et JOANIS, Marcelin, *Détecter et prévenir la collusion dans les marchés publics en construction – Meilleures pratiques favorisant la concurrence*, CIRANO, 2010.

dans l'ensemble des contrats du ministère des Transports du Québec que de l'incidence particulière des consortiums réunissant des firmes de génie-conseil.

L'étude effectuée par **SECOR** en 2010 pour le compte de l'ACQ prétend invalider l'idée que les coûts de construction sont systématiquement plus élevés au Québec qu'ailleurs au Canada. Cependant, les catégories de projet de construction analysées ne comprennent pas la voirie.

De son côté, l'Association des ingénieurs-conseils du Québec (**AICQ**) ne semble pas avoir commandé ou réalisé d'études semblables. Son site web présente cependant les mémoires qu'elle a produits et rendu publics. Deux de ces mémoires représentent un certain intérêt pour le présent mandat de recherche :

- Sur la surveillance des travaux (2011)
L'Association s'oppose, pour des raisons d'efficacité, à l'idée de confier à deux firmes différentes la planification et le contrôle des travaux.
- Sur les contrats municipaux (2010)
L'AICQ recommande une sélection sur la base de la compétence plutôt que sur le prix.

Cette première revue de littérature pourra être complétée par l'examen d'autres sources portant sur les pratiques collusoires du génie-conseil dans le monde. Des pistes de travail à cet effet sont esquissées plus loin à la section 7.

5. Les fichiers sur les contrats du MTQ

L'examen de deux fichiers matriciels portant sur les contrats octroyés par le ministère des Transports du Québec permet de préciser dans quelle mesure et de quelle manière les consortiums de génie-conseil participent à la réalisation de contrats pour le ce ministère. Le premier de ces fichiers est issu des services administratifs du MTQ et il est constitué de l'ensemble des contrats publics octroyés par ce ministère entre 1997 et les premiers mois de 2012. Le deuxième, le Système électronique d'appels d'offres (SEAO), est administré par le journal Constructo. Le statut exact et l'exhaustivité des données apparaissant au SEAO restent à préciser mais nous présumons que le MTQ y verse systématiquement les informations requises touchant les contrats qu'il octroie.

Compte tenu de leur volume et du fait qu'ils ont été vraisemblablement constitués par plusieurs personnes différentes, il est fort possible que ces fichiers comportent certaines erreurs de saisie ou de classification. Toutefois, la présente étude porte sur l'examen de moyennes et des tendances observables à partir de l'agrégation d'un grand nombre de contrats répartis sur une douzaine d'année. Il est donc permis de supposer que les

erreurs éventuelles portant sur des cas particuliers n'entachent pas de façon significative les observations globales qui sont faites à partir de ces fichiers.

a. Le fichier des contrats octroyés par le MTQ

Ce fichier porte sur les contrats octroyés par le MTQ entre le 1^{er} avril 1997 et le 18 janvier 2012. Il comporte 22 408 lignes et permet de faire des analyses ou des recoupements selon diverses variables dont l'année et le montant du contrat, le type de services (construction, déneigement, services, techniques), le nom de la firme adjudicataire (incluant des entreprises à numéros) et le mode d'adjudication.

L'analyse de ce fichier permet de faire les observations suivantes :

L'importance relative des consortiums dans les contrats du MTQ

Au cours de la période de quinze années couverte par le fichier, les consortiums ont soumissionné 864 fois pour un montant total de \$ 1 062 399 692, soit 3,5% du nombre de contrats de services professionnels et 30,7 % de la valeur totale des contrats de service (\$ 3 457 554 837) octroyés par le ministère. Il apparaît donc clairement que les consortiums réalisent des contrats d'une valeur supérieure à la moyenne.

La comparaison de la situation au cours des années 1998 et 1999 et des années 2010 et 2011, permet de voir comment l'importance relative des consortiums a évolué au sein des adjudicataires de contrats de services du ministère des Transports. Ainsi, le tableau 1 montre que, bien que le **nombre** de contrats octroyés à des consortiums ait augmenté, il a diminué en importance relative dans l'ensemble des contrats octroyés passant de 6,6% à 2,1%. En revanche, en ce qui a trait à la **valeur** des contrats attribués, la part des consortiums a augmenté de 21,0% à 31,7%.

TABLEAU 1
L'importance des consortiums dans les contrats de services octroyés par le MTQ

	1998 et 1999		2010 et 2011	
	N	Millions \$	N	Millions \$
Consortiums	51	23,3	124	265,1
Toutes entreprises	765	110,6	5907	836,2
% consortiums	6,6	21,0	2,1	31,7

⁶ Étant donné que le nombre et l'importance des contrats octroyés par le Ministère peuvent varier d'une année à l'autre en fonction d'impératifs budgétaires ou conjoncturels, il est apparu préférable de comparer un groupe de deux années en début de période avec un groupe de deux années en fin de période. L'influence des variations aléatoires d'une année à l'autre est ainsi atténuée ce qui permet des observations plus robustes quant aux changements intervenus au cours de la période.

Le mode d'adjudication

Le choix du mode d'adjudication peut avoir des conséquences non négligeables sur le niveau de la concurrence. À cet égard, seul l'appel d'offres public sans restrictions permet à la concurrence de s'exercer pleinement. Or, l'examen du fichier des contrats de service attribués par le ministère des Transports révèle que ce mode d'adjudication est l'exception en ce qui concerne les contrats attribués à des consortiums. D'autres modes d'adjudication tel l'appel d'offre régionalisé⁷ et le gré à gré ont été plus fréquents au cours des années observées. Le cas des contrats alloués de gré à gré est particulièrement révélateur puisqu'il a pris un essor considérable entre les deux périodes observées. Alors qu'ils comptaient pour environ 2% de la valeur des contrats attribués en 1998 et 1999, ils en représentaient près de la moitié (47%) une douzaine d'années plus tard (tableau 2). Par ailleurs, en 2010 et 2011, les appels régionalisés sont deux fois plus importants en valeur (quatre fois plus en nombre) que les appels publics sans restrictions.

Il faut présumer que le gouvernement du Québec et le ministère des Transports ont vu dans ces façons de procéder des avantages qui dépassaient les inconvénients entraînés associés à une réduction de la concurrence.

TABLEAU 2
Contrats de services octroyés par le MTQ à des consortiums selon le mode d'adjudication

	1998 et 1999		2010 et 2011	
	N	Millions \$	N	Millions \$
Appel public	8	3,4	9	45,4
Appel public régionalisé	31	18,9	40	94,0
Gré à gré	8	0,5	74	125,4
Invitation	4	0,4	1	0,3
TOTAL	51	22,2	124	265,1

Les appels régionalisés soulèvent la question de la propension de l'une ou l'autre région à y recourir de façon indue ou particulière. À ce sujet, le fichier ne fournit des données région par région qu'à compter de 2009. Le tableau 3 établit donc la répartition par région administrative des contrats accordés à des consortiums par appels régionalisés pour les années 2009, 2010 et 2011. Toutes les régions y ont eu recours. Cette pratique a été plus fréquente dans la grande région montréalaise (incluant Laval et la Montérégie) mais il est vraisemblable que cela soit attribuable à l'importance relative du nombre de contrats qui y sont attribués. Des vérifications plus poussées pourraient être faites à cet égard.

⁷ La notion d'appel d'offre régionalisé demeure à préciser quant aux restrictions qu'elle impose aux soumissionnaires éventuels.

TABLEAU 3

Nombre de contrats de services octroyés par appels d’offres régionalisés par le MTQ à des consortiums selon la région administrative et pour les années 2009, 2010 et 2011

Bas-Saint-Laurent-Gaspésie	5
Capitale-Nationale	6
Estrie	3
Laurentides-Lanaudière	5
Laval	11
Mauricie/Centre du Québec	5
Montérégie est	9
Montérégie ouest	5
Montréal	23
Nord-du-Québec	8
Saguenay-Lac-Saint-Jean	3

Les autorisations spéciales

À partir de 2005, le fichier rapporte les cas où une autorisation spéciale du sous-ministre a été requise. Bien que la signification de cet élément reste à préciser, on peut présumer qu’une autorisation a été requise lorsque le contrat demandait une dérogation à la réglementation ou présentait une importance ou une difficulté particulière. Pour les 7 années disponibles, soit de 2006 à 2011, de tels endossements ont été requis 193 fois, soit pour 22% des 864 contrats octroyés.

b. Les contrats affichés au SEAO

Le Système électronique d’appel d’offres (SEAO) comporte des informations qui, selon le cas, recoupent ou complètent celles apparaissant au fichier des contrats du MTQ. Ainsi, le cas échéant, il fait état des propositions déposées par différents soumissionnaires en concurrence pour l’octroi d’un contrat donné. Il permet aussi des comparaisons entre le MTQ et d’autres organismes publics (ministères, organismes, sociétés d’État, municipalités). Le SEAO porte cependant sur une période plus restreinte que le fichier du MTQ puisqu’il a été mis en vigueur le 1^{er} octobre 2008.

La Commission dispose d’un fichier extrait du SEAO qui contient les appels d’offres et les contrats affichés entre le 1^{er} octobre 2008 et le 12 février 2012.

Les modes d’attribution et le degré de concurrence

Le SEAO comprend 21 477 lignes concernant le MTQ, dont 193 contrats, pour une valeur totale de \$356 025 680, concernant des consortiums de génie-conseil. Les 2/3 de

ces contrats, soit 123, ont été attribués de gré à gré, le reste (67) par appel public ou sur invitation (3). Cette nette prépondérance du mode gré à gré semble particulière aux consortiums puisque, dans 63% des cas, les autres entreprises ont déposé leurs offres dans le cadre d'appels d'offres publics et que 11% l'ont fait sur invitation. La situation est également très différente pour les contrats de construction, d'approvisionnement et de services techniques pour lesquels, les appels publics sont 16 fois plus fréquents que les ententes de gré à gré.

La composition des consortiums

La plupart des firmes de génie-conseil semblent participer à la formation de consortiums. Ces regroupements se font selon un grand nombre de combinaisons différentes de deux ou de plusieurs firmes. De toute évidence, les consortiums sont à géométrie variable et chaque firme peut s'associer avec une grande diversité de partenaires. Certaines associations apparaissent quand même plus souvent que d'autres. Ainsi, le tandem Genivar -CIMA+ , seuls ou en association avec des tiers, apparaît au moins 42 fois dans le SEAO. Des observations semblables pourraient être faites pour la plupart des grandes firmes de génie-conseil : Dessau-Genivar (au moins 28 fois), Dessau-CIMA+ (au moins 22 fois), etc.

Les dérogations

Les contrats des consortiums ont nécessité des dérogations à la réglementation dans près des 2/3 des cas (64,7%), soit 125 fois sur un total de 193. Le tableau 4 fait état de la fréquence de ces dérogations selon la disposition juridique invoquée. L'annexe 2 reproduit le libellé des articles de la *Loi sur les contrats des organismes publics* qui sont invoqués. On note la nette prépondérance du motif de l'intérêt public.

TABLEAU 4
Dérogations selon la nature

Loi sur les contrats des organismes publics		N
• art. 13.4	L'organisme public estime qu'un appel d'offres public ne servirait pas l'intérêt public	107
• art. 13.1	Situation d'urgence permettant un contrat de gré à gré	1 ⁸
• art. 25	Cet article permet notamment déroger aux dispositions des accords intergouvernementaux	1 ⁹
Dépense inférieure au seuil d'appel d'offres public		16
TOTAL		125

⁸ Contrat d'une valeur de 225 000\$.

⁹ Contrat d'une valeur de 800 000\$.

Ces dérogations sont apparues dans plusieurs régions différentes. Ils représentent des contrats d'une valeur totale de 207 millions \$ soit 58,1% de l'ensemble des contrats attribués. Par ailleurs, la valeur moyenne de ces contrats était de 1,6 million de dollars comparativement à 1,7 million pour les contrats n'ayant demandé aucune dérogation. La valeur des contrats ne peut donc pas expliquer la fréquence des dérogations.

La concurrence interprovinciale ou internationale

D'après les données apparaissant au SEAO, aucune firme dont l'adresse est de l'extérieur du Québec n'a présenté de soumissions pour les appels d'offres du MTQ. De fait, l'article 25 permettant de déroger aux accords commerciaux n'a été invoqué qu'une seule fois et ce, pour un contrat d'une valeur de 800 000\$. Aussi, il n'y a pas *a priori* de raison de penser que les concurrents d'autres provinces ont été exclus d'office des appels d'offres. Cette absence d'entreprises non québécoises est étonnante compte tenu du grand nombre de contrats octroyés par le MTQ, du caractère générique des expertises requises, de la proximité des firmes de l'Ontario, du Nouveau-Brunswick et des États du Nord-est des États-Unis et du fait que l'Accord sur le commerce intérieur date d'une quinzaine d'années et que d'autres ententes économiques sont intervenues depuis. Il est à noter que la situation est semblable pour les autres contrats, incluant pour des travaux de construction, octroyés par le MTQ. Un examen des rapports sur l'application des accords commerciaux auxquels a adhéré le Québec pourrait permettre de vérifier plus à fond cette conclusion préliminaire.

La classification UNSPSC

Pour chacun des contrats, le SEAO fait référence à un numéro du code UNSPSC (*United Nations Standard Products and Services Code*) et à sa description (génie routier, génie des structures, inspection, etc.). Le code UNSPSC a été mis au point en 1998 par un service des Nations-Unies et par *Dun & Bradstreet*. La version actuelle du système comporte près de 22 000 numéros. En utilisant l'UNSPSC, les entreprises, les chercheurs et les gouvernements de différents pays peuvent communiquer de manière plus précise et plus efficace des informations relatives aux produits et aux services.¹⁰

Cette codification économique des contrats du MTQ pourra servir si des analyses comparatives avec d'autres provinces, États ou pays sont entreprises.

Par ailleurs, le fichier SEAO à la disposition de la Commission permet déjà des comparaisons avec les autres organismes publics qui y publient leurs appels d'offres: autres ministères et organismes publics, sociétés d'État, municipalités, etc..

¹⁰ Informations tirées de Wikipedia.

6. Conclusions provisoires

Les travaux effectués jusqu'à maintenant ont conduit à certaines observations quant à la participation des consortiums associant des firmes des génie-conseil au processus d'adjudication des contrats du ministère des Transports du Québec. Plus précisément, l'examen de deux fichiers concernant les contrats du MTQ amène les constats suivants :

1. Les consortiums de génie-conseil ont accaparé une part croissante des contrats de services professionnels du Ministère; sur l'ensemble de la période allant de 1998 à 2012, ils se sont vus octroyer près du tiers de la valeur des contrats malgré qu'ils n'aient déposé qu'environ 3% des soumissions. De façon manifeste, les consortiums décrochent de plus gros contrats que les autres soumissionnaires.
2. Les modes d'adjudication des contrats par appel d'offres régionalisé ou de gré à gré représentent une part très importante dans les contrats attribués aux consortiums (plus de 90% en valeur en 2010 et 2011); or, ces modes comportent des restrictions à la concurrence et sont donc sous-optimaux par rapport à l'appel d'offres publics sans restriction.
3. Les dérogations aux dispositions du cadre légal sont fréquentes (les 2/3 des cas) et dans la grande majorité des cas (plus de 80%), le Ministère les justifie par l'intérêt public.
4. Aucun consortium, ni d'ailleurs aucune firme de génie-conseil, non québécois n'a participé au processus d'attribution de contrats de services du MTQ.

En somme, les travaux effectués jusqu'à maintenant. Toutefois, ces travaux mettent en lumière que le processus d'attribution des contrats de service du Ministère comporte en apparence un certain nombre de caractéristiques pouvant avoir pour effet de restreindre le libre jeu de la concurrence.

7. La poursuite des travaux

L'examen des fichiers du MTQ et du SEAO a permis de faire certaines observations quant à l'importance et à la nature de la participation des consortiums de génie-conseils à l'adjudication des contrats du ministère des Transports du Québec. Plusieurs de ces observations pourraient être approfondies ou validées davantage. Plusieurs pistes à cet effet ont été évoquées plus haut. Par exemple, il y aurait lieu de vérifier pourquoi les firmes de génie-conseil de l'extérieur du Québec n'ont pas participé au processus d'attribution des contrats de service du MTQ. De même, il serait important de savoir pourquoi le MTQ croit nécessaire de recourir si souvent aux appels d'offres régionalisés et aux adjudications de gré à gré. À cet effet, des rencontres avec l'Association des

ingénieurs-conseils du Québec, l'Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec et le Ministère des transports du Québec pourrait être utiles.

Une revue de la littérature scientifique et institutionnelle apparaît également justifié afin d'obtenir des renseignements ou d'atteindre une meilleure compréhension sur des sujets tels que:

- le fonctionnement et les effets des pratiques restreignant la concurrence sur les marchés,
- les mécanismes d'attribution des contrats publics,
- les questions particulières touchant les firmes de génie-conseil et les consortiums,
- les recommandations et les outils proposés par les organismes intéressés par la lutte aux pratiques collusoires,
- Les politiques et les pratiques nationales.

Cette revue de littérature pourrait par ailleurs fournir des critères pour un nouvel examen des informations apparaissant aux fichiers du MTQ et du SEAO en vue d'y repérer des situations anormales.

JCC, 14 mai 2012

Annexe 1

Les firmes membres de l'Association des ingénieurs-conseils du Québec

AECOM	Montréal
Amec Environnement	Pointe-Claire
AXOR Experts-Conseils Inc.	Montréal
BBA inc.	Mont-Saint-Hilaire
Bechtel Québec Limitée	Montréal
Bouthillette Parizeau & associés inc.	Montréal
BPR	Québec
Calculatec Inc.	Montréal
CBA Experts-Conseils inc.	Montréal
Cegertec experts-conseils inc.	Chicoutimi
CIMA+	Laval
Dessau inc.	Laval
Equiluqs inc.	Laval
Exp	Montréal
Génius conseil inc.	Montréal
GENIVAR inc.	Montréal
Géophysique GPR International inc.	Longueuil
Golder Associés Ltée	Montréal
Groupe MMM Limitée	Montréal
Groupe Stavibel inc., Membre du Groupe SNC-Lavalin	Val d'Or
Groupe-conseil TDA	Baie-Comeau
Infrastructel inc.	Longueuil
J. L. Richards et Associés Ltée	Gatineau
Johnston-Vermette	Trois-Rivières
Le Groupe Conseil T.T. Katz Inc.	Montréal
Le Groupe Génitique inc.	Jonquière
Le Groupe Poly-Tech inc.	Sherbrooke
Le Groupe S.M. International inc.	Montréal
Le Groupe-Conseil Génipur inc.	Candiac
Leroux, Beaudoin, Hurens & Associés inc.	Montréal
Nicolet, Chartrand, Knoll Ltée	Montréal
Pageau Morel	Montréal
Pluritec Ltée	Trois-Rivières
RD Énergie	Québec
Roche Ltée, Groupe-conseil	Québec
S.P.N. Consultants inc.	Île-des-Soeurs
SDK et associés inc.	Montréal
Seneca inc.	Montréal
SNC-Lavalin inc.	Montréal
TDR Experts-Conseils Associés Inc.	Montréal

Annexe 2

Extrait de la Loi sur les contrats des organismes publics

(LRQ, chapitre C-65-1).

SECTION II

CONTRATS POUVANT ÊTRE CONCLUS DE GRÉ À GRÉ

13. Un contrat comportant une dépense supérieure au seuil d'appel d'offres public prévu à l'article 10 peut être conclu de gré à gré dans l'un ou l'autre des cas suivants:

1° lorsqu'en raison d'une situation d'urgence, la sécurité des personnes ou des biens est en cause;

2° lorsqu'un seul contractant est possible en raison d'une garantie, d'un droit de propriété ou d'un droit exclusif, tel un droit d'auteur ou un droit fondé sur une licence exclusive ou un brevet, ou de la valeur artistique, patrimoniale ou muséologique du bien ou du service requis;

3° lorsqu'il s'agit d'une question de nature confidentielle ou protégée et qu'il est raisonnable de croire que sa divulgation, dans le cadre d'un appel d'offres public, pourrait en compromettre la nature ou nuire de quelque autre façon à l'intérêt public;

4° lorsqu'un organisme public estime qu'il lui sera possible de démontrer, compte tenu de l'objet du contrat et dans le respect des principes énoncés à l'article 2, qu'un appel d'offres public ne servirait pas l'intérêt public;

5° dans tout autre cas déterminé par règlement du gouvernement.

Dans les cas visés aux paragraphes 3° et 4° du premier alinéa, le contrat doit être autorisé par le dirigeant de l'organisme public qui doit en informer le ministre responsable annuellement.

2006, c. 29, a. 13.

[...]

CHAPITRE VIII

POUVOIRS DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES RESPONSABLES

25. Le gouvernement peut, sur recommandation du Conseil du trésor, autoriser un organisme public ou un organisme visé à l'article 7 à conclure un contrat selon des conditions différentes de celles qui lui sont applicables en vertu de la présente loi et fixer, dans un tel cas, les conditions applicables à ce contrat.

Le ministre responsable d'un organisme public ou d'un organisme visé à l'article 7 peut autoriser l'organisme à conclure un contrat selon des conditions différentes de celles qui lui sont applicables en vertu d'un règlement pris en vertu de la présente loi et fixer, dans un tel cas, les conditions applicables à ce contrat.

2006, c. 29, a. 25; 2011, c. 17, a. 53.

26. Un ministre responsable peut établir des politiques de gestion contractuelle relatives à l'approvisionnement, aux services et aux travaux de construction des organismes publics dont il est responsable. Il voit à la mise en oeuvre de ces politiques et à leur application par ces organismes.

Les politiques prévues au premier alinéa peuvent également porter sur les contrats qui sont faits avec une personne morale de droit privé à but non lucratif, une personne physique qui n'exploite pas une entreprise individuelle ou toute autre entité non mentionnée à l'article 1.

2006, c. 29, a. 26.

27. Un ministre responsable peut, après consultation des organismes publics concernés, édicter des formules types de contrats ou des documents standards applicables aux organismes publics dont il est responsable.

Dans un tel cas, le ministre responsable doit s'assurer de la cohérence de ces formules et documents avec ceux édictés, le cas échéant, par les autres ministres responsables.

2006, c. 29, a. 27.